

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juin 2018**  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL  
PROMOTION DES VINS DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT EN CHINE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juin 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Annie LEROY, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING

Procurations :

Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Philippe SALASC, Mme Florence QUINONERO

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU ensemble, l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2006 n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

CONSIDERANT que depuis 2015, la communauté de communes conduit aux côtés des sociétés Wineo et Paradox des actions de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine,

CONSIDERANT qu'en 2017, c'est ainsi plusieurs millions de bouteilles qui ont ainsi pu être vendues en Chine, selon une croissance exponentielle année après année, qui concerne chaque année davantage de fournisseurs,

CONSIDERANT que la promotion des vins qui ne concernait dans un premier temps que les vins de pays s'est élargi désormais progressivement aux AOC au prix départ plus élevé,

CONSIDERANT que ces actions de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine nécessitent notamment l'organisation d'un déplacement annuel du Président à l'occasion de la grande cérémonie de remise des prix des gagnants du concours de la vente des vins dans les lieux de distribution en Chine : parmi les centaines d'animateurs de vente en poste sur toutes les villes chinoises, les dix meilleurs seront, comme les années précédentes, accueillis en Vallée de l'Hérault pour un séjour de découverte du vignoble, des vigneron, des caves et des paysages de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que comme précédemment également, c'est le Président Villaret, qui incarne la Vallée de l'Hérault dans le mode de fonctionnement et l'imaginaire chinois, qui vient participer à la « team building » et à la « story telling » menées avec les négociants, importateurs et distributeurs concernés,

CONSIDERANT qu'à ces fins, le Président s'est rendu à Xian d'une part, et à Shanghai d'autre part du 9 au 17 mai 2018 en vue d'assurer la promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président, Louis Villaret, à l'occasion de son déplacement en Chine, du 9 au 17 mai 2018, pour participer aux manifestations de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1701 le 13/06/18 Publication le 13/06/18 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 13/06/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180611-lmc1106903-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--